



Résultats du sprint communautaires du 14 décembre 2017 : Le vainqueur est ... Jean-Patrick Courtois

Si ce n'était pas la vie quotidienne des citoyens qui était en cause, il y aurait de quoi rire.

L'étude des dossiers du dernier conseil communautaire a commencé à 18h45, après l'appel et le mot d'accueil. À 22h45 c'était terminé. 48 rapports expédiés en 3h00 soit moins de 4 minutes par rapport.

Quand ils ont le temps de lever la main pour prendre la parole, les conseillers communautaires peuvent s'exprimer.

Mais bien évidemment dans cette séance marathon, il y a peu de réponses et pas de débat sur les questions posées où les propositions faites.

Parfois si on n'est pas vigilant, prêt à bondir pour lever la main, on peut rater le coche.

C'est ce qui est arrivé au rapport 4 à Christian Petit, maire de Chasselas. Il avait pourtant rédigé un amendement constructif sur deux compétences qui existaient à l'ancienne communauté de communes de Mâconnais-Beaujolais et que le projet de fusion des statuts préparé par l'exécutif passe par pertes et profits.

Nous exposerons cet amendement de Christian au rapport 4 ci-dessous et nous essayerons de le faire réapparaître lors des prochains conseils communautaires.

Notre rôle n'est donc pas facile pour essayer de défendre les intérêts des habitants de notre communauté et pourtant certaines décisions et certaines menaces sont lourdes de conséquences.

- Rapport 25 : Suppression du transport des élèves des regroupements pédagogiques intercommunaux pour rejoindre leur cantine à midi.
- Rapport 43 : Hausse de la fiscalité non justifiée par de nouveaux services ou équipements.
- Rapport 38 : Menace de suppression du service petite enfance avec retour des crèches aux communes en envisageant de les confier au privé.

Et cette foire d'empoigne n'est pas prête à s'arrêter. La loi a donné aux communautés de nombreuses compétences au 1er janvier 2017. D'autres compétences arrivent :

- * La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018.
- * L'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2020.
- * Le PLU intercommunal reviendra à l'ordre du jour au prochain renouvellement de mandat quand le SCOT aura avancé.

Malgré le marathon que constitue déjà un conseil communautaire (48 dossiers en 3h00), cela ne va pas s'arranger.

Dans quelques années on aura peut-être 60 ou 70 dossiers à étudier lors d'un conseil. Le président, et ce n'est pas illogique, cherchera certainement à maintenir la durée d'un conseil communautaire dans une limite susceptible de retenir l'attention de chacun (deux ou trois heures).

Ce ne sera plus un marathon mais un sprint final. On descendra peut-être en dessous de la barre de 2 minutes par dossier. Si cette perspective s'accompagnait d'une modification profonde des pratiques de MBA, ce serait peut-être envisageable mais la phobie du débat qui est la ligne de conduite de l'exécutif actuel, ne laisse entrevoir aucune amélioration.

Nous avons fait des propositions pour permettre ce débat. Jamais elles n'ont été entendues par le président :

- ✗ Fonctionnement des commissions : Eve Comtet-Sorabella a fait un vœu sur le sujet en fin de conseil.
- ✗ Autorisation de la participation de conseillers municipaux intéressés ou compétents aux commissions. Cette proposition a toujours été refusée malgré sa légalité (article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).
- ✗ Maintien des syndicats mixtes pour les sujets plus vastes que le périmètre de l'agglomération : bassin versant, eau potable. Lors du conseil du 13 décembre, au rapport 12, nous avons demandé de garder les syndicats de bassin versant. Cette proposition était le bon sens même puisque MBA participe à une étude de préfiguration de la meilleure gouvernance dont les résultats seront connus en mars 2018. Dans un souci démocratique nous avons adressé cette proposition à tous les conseillers communautaires dont nous avons adressés pour leur permettre de bien peser le pour et le contre avant le marathon du conseil communautaire. Des consignes de vote contre notre proposition ont été données ans la journée par des messages envoyés. Notre proposition a été blackboulée en ne recueillant que 10 voix sur 70.

6 300 € d'études ont ainsi été jetés par la fenêtre.

La démocratie communautaire est mise à mal !

Nos principales prises de position:

Rapport n°4 : Modification des statuts de MBA

Christian Petit avait préparé un amendement, il n'a pas demandé la parole assez vite : Tant pis, ce sera pour autre fois !

Le tableau joint au rapport mentionne les Compétences facultatives suivantes :

- *Aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée dans le périmètre de la communauté de communes (CCMB)*
- *Restauration et entretien du petit patrimoine (CCMB)*

La proposition du bureau est la suppression de ces compétences et restitution aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nous nous opposons à cette proposition et demandons que ces compétences soient étendues à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nous proposons que MBA prenne à sa charge, pour toutes les communes de MBA, la restauration et l'entretien du petit patrimoine (Puits, calvaires, fours banaux, lavoirs, petites chapelles...) inscrit à un inventaire dressé par les communes. Cela pour soulager financièrement les petites communes et pour mettre en valeur notre patrimoine au niveau touristique.

Nous proposons aussi que les services de la MBA prennent en charge l'aménagement, l'entretien et la promotion des sentiers de randonnées sur le territoire de la CCMB et que cette compétence soit étendue à l'ensemble du territoire de la MBA.

En effet, les circuits de randonnées traversent souvent plusieurs communes et il est difficile pour les petites communes qui n'ont qu'un seul employé de terrain de suivre l'entretien et la signalétique des chemins.

La communauté restera maîtresse du budget qu'elle affectera à ces opérations ainsi que des critères et priorités d'intervention (intérêt communautaire).

Rapport n°9 : Création d'un fonds de concours – Soutien à la vidéo protection visant à la propreté des espaces publics communaux et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Eve Comtet-Sorabella : Je suis défavorable à ce rapport, je crois en la prévention, l'information et la formation des citoyens. En dehors de la cause de l'incivilité que je ne conteste pas, à l'origine de ces dépôts sauvages, le remplissage des containers est-il questionné ? Pouvons-nous envisager d'équiper les containers d'un système d'estimation du niveau de remplissage et de déclenchement de la tournée de ramassage ? Par ailleurs, l'installation de ce système de surveillance risque de déplacer le problème dans des lieux où la collecte sera plus compliquée, voir impossible.

Rapport n°11 : Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Eve Comtet-Sorabella : Notre agglomération a pris du retard. Y a-t-il eu des réunions du Conseil de Développement Durable pour travailler sur ce sujet ? Le site Internet de MBA ne mentionne ni le travail, ni même l'existence du Conseil de Développement Durable.

Rapport n°12 : Organisation de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Ce rapport comporte 5 délibérations. Nous sommes d'accord avec les 3 premières et contre les deux dernières.

Renée Bernard : *Monsieur le Président,*

Vous nous proposez dans la délibération numéro 1 du rapport 12 relatifs à la GEMAPI de participer à l'étude de préfiguration de cette compétence sur le territoire du contrat de rivière du Mâconnais.

Comme évoqué dans l'exposé des motifs, l'objet de cette étude est de donner aux collectivités les éléments techniques, administratifs et financiers leur permettant de faire le choix dans le mode d'exercice de cette compétence entre différentes solutions qui vont de l'exercice direct par les EPCI chacun sur leur territoire, à la délégation de compétence ou au transfert à des groupements assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes.

En effet la question est très ouverte.

L'hydrologie des bassins versants ignore souvent la logique des bassins de vie qui structurent nos communautés de communes et d'agglomération.

Par exemple, la prévention des inondations à Laizé ou à La Salle qui font partie de MBA se joue en partie en amont avec la façon dont les écoulements sont ralentis ou accélérés à Donzy-le-Perthuis ou à Clessé qui sont hors de notre territoire.

Les instances du bassin Rhône-Méditerranée en sont bien conscientes. Elles ont en effet inscrit dans la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (la SOCLE) :

« Conformément au SDAGE et au PGRI, il est recommandé que la compétence soit intégralement confiée à une structure qui couvre un périmètre hydrographique cohérent. Pour autant, l'organisation mise en place par le syndicat de bassin versant peut associer étroitement les EPCI à Fiscalité Propre membres, et prévoir de les mobiliser pour la réalisation de certaines tâches. »

Par ailleurs, l'Association des maires de Saône-et-Loire nous a envoyé en novembre des fiches sur la GEMAPI en attirant notre attention sur l'orientation des financements :

« L'organisation territoriale de la GEMAPI pourrait évoluer, à terme, vers une sélection des structures susceptibles d'obtenir les subventions : seules celles dont le périmètre correspondrait à un bassin versant et qui exerceraient l'intégralité de la compétence en bénéficieraient. »

Toutes ces considérations font que nous estimons qu'il est important que l'étude de préfiguration soit menée à son terme et que les conclusions en soient discutées avec les partenaires de nos bassins versants des petits et gros affluents de la Saône.

Il y aura des considérations hydrologiques, techniques, administratives et financières à prendre en compte.
Par exemple sur le bassin versant de la Petite Grosne des travaux importants ont été fait en 2016 et 2017 à Davayé et à la Roche Vineuse. Les communes de l'amont ont participé au financement de ces opérations en tant que membre du SIVOM.
En 2018 des travaux sont prévus à Serrières par le Contrat de Rivières.
Qui doit conduire et participer à ces travaux ? Qui doit financer ses travaux ?
La façon de les faire jouera sur le débit de la rivière en aval, sur le territoire de MBA. Tout cela nous concerne pour des travaux qui ne sont pas situés sur notre territoire.

Nous estimons donc qu'il est totalement prématuré de prendre les décisions que vous proposez dans les délibérations 5 et 6 tant que l'étude n'est pas terminée et que les discussions avec nos partenaires n'ont pas eu lieu.

Je terminerai par une considération certes plus administrative mais tout aussi importante. Ce soir nous avons 48 rapports à étudier. Combien aurons-nous de rapport à étudier quand nous aurons tous les dossiers relatifs à la GEMAPI, à l'eau potable, à l'assainissement, aux eaux pluviales et au PLUI qui viendra aussi un jour ?

Quand on sait que nos communes rurales n'ont qu'un seul conseiller communautaire, souvent les maires, comment feront-ils pour tout lire, étudier, et juger afin d'être en mesure de faire des choix ?

Par ces décisions hâtives nous risquons de nous priver de financements et de compétences.

Résultat du vote sur nos amendements : Abstentions : 1 Contre : 59 Pour : 10

Rapport n°13 : Création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Le rapport propose de créer un CISPD. Il fonctionnera en parallèle du Conseil Local de Mâcon qui persistera et la poursuite du réseau VIF (Violence Intra Familiales).

Dominique Jobard : Je regrette que persistent deux structures : le CISPD et le CLSPD de Mâcon. Encore votre phobie du débat. Au lieu d'avoir une seule structure sur notre agglomération, vous préférez diviser pour mieux régner : décider en petit comité et expliquer après aux autres ce qui a été décidé.

Eve Comtet-Sorabella demande le montant des crédits alloués au réseau Violence Intrafamiliale.

Réponse : 8 000 €.

Rapport n°17 : Programmation des logements sociaux 2018

Eve Comtet-Sorabella : j'insiste sur l'articulation nécessaire entre la production de logements sociaux à l'extérieur du centre urbain et les dessertes de transport afin de ne pas mettre en difficulté les habitants aux revenus modestes et d'éviter la vacance. Transport et logements doivent être pensés simultanément.

Rapport n°24 : Avenant n°1 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) transports Urbains.

Eve Comtet-Sorabella : Dans un premier temps, pouvez-vous nous expliquer ce qui change dans la gestion des élèves comparé à la précédente DSP ? Le budget prévisionnel 2017 prévoyait une Contribution Forfaitaire Financière de 1 750 000 € de juillet à décembre 2017, vous nous annoncez finalement 1 373 375 €, soit une baisse de 376 625 €. Nous avons donc les crédits pour apporter aux habitants des communes du sud de l'agglomération les services dont ils ont besoins, aussi je ne peux que regretter la faible offre mise en place. En effet, si on la compare au doublage de la navette de centre ville sur 6 mois, celle-ci coûte 17 000 € de plus que le TAD au sud en année pleine. Compte tenu de cet avenant, pouvez-vous nous donner une estimation de l'excédent 2017 du budget annexe transport ? Enfin, quand pensez-vous être en mesure de présenter les modalités d'élaboration du projet des mobilités de notre agglomération à notre assemblée ? Par quels moyens avez-vous prévu d'impliquer les citoyens du territoire, salariés, demandeurs d'emploi, employeurs, personnes âgées, personnes à mobilité réduite... dans l'élaboration de ce projet et dans quel délai ?

Rapport n°25 : Report de la mise en œuvre du règlement communautaire de transport scolaire applicable aux élèves du 1^{er} degré

Le rapport propose de reporter à la fin de l'année scolaire (juillet 2018) la suppression du transport scolaire lors de la pause méridienne notamment pour déplacer les élèves des RPI vers une cantine.

Nous nous étions vivement opposés à cette suppression votée le 28 septembre. Nous n'avons malheureusement réuni que 15 voix contre.

Eve Comtet-Sorabella prend acte de ce rétablissement du transport méridien pour 6 mois. Elle demande une nouvelle fois que toutes ces questions de mobilité soient étudiées sérieusement et en concertation avec les intéressés pour établir un véritable Plan des déplacements. « Une harmonisation du service est nécessaire sur l'ensemble du territoire avec un service rendu aux usagers au moins égal à ce qui existait avant la fusion avec CCMB, ce point rejoint mon intervention précédente sur le projet et celui-ci à tout à fait les moyens financiers de permettre aux parents des enfants des RPI d'avoir le choix de manger à la cantine ou pas, alors qu'ils sont déjà contraint par le regroupement des classes. »

Patrick Monin lit une motion émanant de 3 RPI demandant le rétablissement définitif de ce transport méridien :

Comme vous le savez, ce transport n'est pas strictement lié à la fréquentation des cantines scolaires mais permet également de transporter et de ramener dans leurs communes respectives les mêmes élèves qui ont déjà été véhiculés le matin et le soir.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut formellement le transport méridien de la notion de transport scolaire. Les types de transports ne constituant pas du transport scolaire sont d'ailleurs clairement listés par les textes (Code de l'Education, Code des Transports) et le transport méridien n'y figure pas. L'exclure du financement relève donc d'un choix et non d'une obligation législative ou réglementaire.

Cette mesure pénaliserait une fois encore les communes rurales, qui n'ont pas le choix quant au mode de fonctionnement de leurs écoles en RPI et qui ne disposent pas de lignes régulières de transport collectif.

Nous ne demandons aucune faveur mais simplement le maintien des conditions actuelles de prise en charge de nos transports scolaires, qui sont organisés au plus juste, d'école à école, sans arrêts superflus et dans le respect des règles du Conseil Départemental d'une part et de MBA d'autre part.

Nous vous demandons donc de revenir sur le choix fait par MBA de ne plus assurer le financement des transports sur le temps de midi, rappelant que ceux-ci font partie intégrante du transport scolaire.

Le RPI d'Azé/St-Gengoux-de-Scissé
Le RPI de Péronne/St-Maurice-de-Satonnay
Le RPI de Davayé/Vergisson

Rapport n°31 : Ajustement de l'autorisation de programme pour la construction et l'agencement

de crèches. **Eve Comtet-Sorabella** : Pouvez-vous nous informer sur les structures privées qui se substituent aux accueils publics prévus initialement ? Quelle sont leurs localisations, leurs capacités d'accueil, l'amplitude de l'accueil, le nombre de salariés employés ? Il me semble que les différents modes d'accueils doivent être compris comme complémentaires et non concurrents. Je m'oppose à cet ajustement du fait que vous indiquez le report de la création d'un nouvel établissement d'accueil de 36 places, ce qui indique que ce projet reste pertinent et prévu. Par ailleurs, je souhaite avoir des détails sur la réévaluation des réhabilitations de Bioux et des Blanchettes et le projet nouveau de relocalisation du multi-accueil des Saugeraies.

Rapport n°34 : Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme PLH.

Eve Comtet-Sorabella : Concernant l'action vieillissement de la population, je demande que ce point fasse l'objet d'un travail collectif de la commission n°5. La raison de l'absence de consommation de ces crédits m'interroge alors que le vieillissement s'accroît et que l'âge d'entrée en établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes recule. Que pouvons-nous mettre en place pour faciliter la mobilisation de ces crédits ? Par ailleurs et puisque nous parlons logement, tout en sachant que l'hébergement des migrants n'est pas une compétence de l'agglomération, je demande que notre communauté d'agglomération réfléchisse à ce qui peut être fait pour la mise en sécurité de ces personnes.

Rapport n°38 : Montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2017

Dominique Jobard présente un vœu sur le financement de la petite enfance :

Monsieur le président, mes chers collègues,

Nous arrivons au bout du délai imparti aux communes pour délibérer sur le rapport de la CLECT portant sur le transfert de la petite enfance du territoire de l'ex-CCMB et sur le financement de ce service par les communes sur la base des heures réellement consommées par les enfants de chaque commune.

Nous savons déjà que l'unanimité requise pour l'adoption par les communes des attributions de compensation dérogatoires ne sera pas atteinte.

Nous arrivons à une situation de blocage provoquée par votre refus d'ouvrir le dossier en commission pour une co-construction concertée d'un système qui conviendrait à tous et respecterait toutes les contraintes réglementaires.

...

Répartir les attributions de compensation selon les heures consommées ne tient pas compte du montant des charges au moment du transfert.

En effet à mesure que le service de la petite enfance se développe, le nombre d'heures offertes aux familles et donc consommées augmente. Ainsi les communes continuent à financer les évolutions du service décidées par la communauté. C'est contraire à la fin de l'article 1609 nonies C V.-1°bis du code général des impôts.

On le voit bien dans l'historique du calcul de la petite enfance à la CAMVAL.

En 2011, l'an 1 de la petite enfance à la CAMVAL, il y a eu :

423 357 heures de consommées et 2 048 451 € de prélevés sur les Attributions de Compensation des communes de la CAMVAL.

Depuis 2011 le service s'est étoffé, 4 microcrèches ont été ouvertes. La crèche de Charnay a été rénovée et agrandie.

En 2016, l'an 5 de la petite enfance à la CAMVAL il y a eu :

530 413 heures (+ 25%) de consommées et 2 497 919 € de prélevés sur les AC des communes de la CAMVAL (+22%).

Il n'est pas normal qu'une fois le service transféré, les communes continuent à accompagner le développement du service. C'est pourtant ce qui se passe en faisant contribuer à l'heure consommée.

La logique de la transparence budgétaire dans le transfert des charges est appliquée dans toutes les autres compétences : Quand MBA décide des travaux d'amélioration à la piscine et au conservatoire, le prélèvement sur l'AC de Mâcon ne bouge pas et c'est normal.

De plus, nous avons maintes fois souligné que ce paiement à l'heure consommée était le symptôme d'une logique commerciale et

pas d'une logique communautaire.

Il nous faut donc répartir du montant des charges transférées telle qu'il était au moment du transfert.

Puis il nous semble logique de partir d'un critère représentatif du besoin du service petite enfance dans chacune de nos communes en gommant les fluctuations interannuelles. La population est représentative de ce besoin. Bon an mal an, la population d'une commune de 500 habitants devrait avoir autant besoin de ce service que celle d'une autre commune de 500 habitants.

Ensuite il faut créer des classes de population pour faire jouer la solidarité avec les petites communes un peu comme vous l'avez fait avec des classes d'heures consommées.

Notre groupe a réfléchi sur ce que pourrait être une répartition des attributions de compensation basée sur ces principes.

Notre base de calcul est le prélèvement sur les AC opéré en 2011 sur l'ex-CAMVAL soit 2 048 451 € et le montant retenu par la CLECT pour 2017 sur l'ex-CCMB : 163 215 € soit 2 211 666 € au total.

Les classes de population sont les suivantes :

<i>De 0 à 1000 habitants</i>	<i>: 6 euro par habitant</i>
<i>entre 1000 et 4000 habitants</i>	<i>: 20 euro par habitant</i>
<i>au-delà de 4000 habitants</i>	<i>: 50 euro par habitant.</i>

Nous vous livrons le résultat en annexe. Cette proposition n'est pas à prendre ou à laisser. Ce n'est pas ce que nous vous demandons. Nous vous donnons nos calculs à titre d'exemple.

Notre demande est simplement la réouverture du dossier pour un travail en commission finance et petite enfance pour arriver à des attributions de compensation 2018 stables et définitives à prendre en compte dans les budgets 2018 et au-delà.

Voir simulation page 5

Rapport n°43 : Décision modificative (DM) n°3 du Budget Principal 2017

Maurice Plassard : Monsieur le Président,

Lors du dernier Conseil Communautaire, à l'occasion de la DM 2 de ce même budget, vous avez affirmé, que la conséquence de la décision d'augmentation du taux de la Taxe d'Habitation (TH) prise par le conseil de juin n'impacterait pas le Budget 2017 mais uniquement celui de 2018.

La DM qui nous est proposée ce soir vient vous contredire en proposant d'inscrire « des produits complémentaires de TH suite au vote du taux pour 820 000 € ». C'est ce que disait mon intervention d'alors.

Cette augmentation du taux de la TH est totalement injustifiée. Cette décision modificative augmente, à 15 jours de la fin de l'exercice, les dépenses imprévues de 314 307 € pour les porter à 1 439 577 €.

Ce montant, auquel on peut dès à présent ajouter les 780 000 € budgétés pour le remboursement de la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) qui n'aura pas lieu nous avez-vous dit, laisse entrevoir un excédent de fonctionnement de plus de 2 Millions d'€ pour cette année 2017.

Cette décision modificative met en évidence une politique fiscale faisant supporter, par anticipation et de manière excessive aux contribuables d'aujourd'hui, les hypothétiques investissements futurs. Nous ne pouvons y souscrire.

Question orale n°1 : posée par Eve Comtet-Sorabella :

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les vice-présidentes, mesdames et messieurs les conseillères, membre de la commission n°5 depuis la création de notre nouvelle agglomération MBA, je constate avec regret mais finalement sans étonnement un dysfonctionnement démocratique majeur : les conseillers n'ont aucun document sur table à leur disposition lors de la commission n°5. Partageant avec d'autres conseillers ce constat, cela se produisant également dans d'autres commissions, je me suis reportée au règlement intérieur de notre conseil. L'article 20, p.10 indique « dans la mesure du possible, les projets de rapport doivent être présentés à la commission avant d'être soumis pour approbation en conseil communautaire ». Vous comprendrez bien qu'une simple présentation orale sans support papier est insuffisante. J'écarte toute impossibilité technique au fait que nous n'ayons aucun documents, constatant à l'occasion de la réunion de la commission que les vice-présidents sont en possession du projet de rapport mais mieux ou pire, je vous laisse juge, le personnel administratif est aussi en possession de ces documents. Même si l'avis rendu par les commissions n'est que consultatif, comment voulez-vous que l'on estime l'intérêt du rapport sur simple lecture orale du document ? Comment rendre un avis éclairé ? Pour ma part, il me semble que les commissions peuvent être le lieu de débat d'idées. Or, dans ces conditions, le débat ne pouvant s'appuyer sur aucune donnée, c'est très difficile. Considérant que tous les conseillers doivent avoir le même niveau d'information au moment des réunions des commissions, mettez-vous un terme à ce dysfonctionnement et donnez-vous à chacun d'entre nous les informations utiles à notre engagement de conseiller dès les prochaines commissions ?

Annexe au vœu sur le financement de la petite enfance Exemple de calcul d'AC définitives et stables

Base de calcul	Classe 1	6 €/hab	Jusqu'à 1 000 habitants		
	Classe 2	20 €/hab	Jusqu'à 4 000 habitants		
	Classe 3	50 €/hab	Au delà de 4 000 habitants		
	Population (INSEE 2017)	AC 2017	Simulation MBA Solidaire	Écart Simulation / 2017	
Azé	1 037 hab	5 218 €	6 754 €	1 536 €	29%
Berzé-la-Ville	638 hab	10 448 €	3 828 €	-6 620 €	-63%
Bussièrès	606 hab	5 363 €	3 636 €	-1 727 €	-32%
Charbonnières	364 hab	3 808 €	2 184 €	-1 624 €	-43%
Chamay-lès-Mâcon *	7 264 hab	280 084 €	229 244 €	-50 840 €	-18%
Chevagny-les-Chevrières	618 hab	8 939 €	3 708 €	-5 231 €	-59%
Davayé	784 hab	9 999 €	4 704 €	-5 295 €	-53%
Fuissé	394 hab	749 €	2 364 €	1 615 €	216%
Hurigny	2 056 hab	6 862 €	27 134 €	20 272 €	295%
Igé	898 hab	57 €	5 388 €	5 331 €	9353%
Laizé	1 123 hab	11 201 €	8 474 €	-2 727 €	-24%
Mâcon	34 543 hab	1 614 250 €	1 593 194 €	-21 056 €	-1%
Milly-Lamartine	388 hab	907 €	2 328 €	1 421 €	157%
Péronne	666 hab	12 759 €	3 996 €	-8 763 €	-69%
Prissé	2 047 hab	50 646 €	26 954 €	-23 692 €	-47%
La Roche-Vineuse	1 572 hab	16 116 €	17 454 €	1 338 €	8%
Saint-Laurent-sur-Saône	1 799 hab	61 660 €	21 994 €	-39 666 €	-64%
Saint-Martin-Belle-Roche	1 382 hab	33 537 €	13 654 €	-19 883 €	-59%
Saint-Maurice-de-Satonnay	488 hab	8 261 €	2 928 €	-5 333 €	-65%
La Salle	574 hab	4 851 €	3 444 €	-1 407 €	-29%
Sancé	1 942 hab	68 845 €	24 854 €	-43 991 €	-64%
Senozan	1 132 hab	10 136 €	8 654 €	-1 482 €	-15%
Sologny	599 hab	8 145 €	3 594 €	-4 551 €	-56%
Solutré-Pouilly	377 hab	2 034 €	2 262 €	228 €	11%
Vergisson	261 hab	0 €	1 566 €	1 566 €	
Verzé	788 hab	11 506 €	4 728 €	-6 778 €	-59%
TOTAL CAMVAL	64 340 hab	2 246 381 €	2 029 022 €	-217 359 €	-10%
Crêche sur Saône	3 036 hab	71 728 €	46 734 €	-24 994 €	-35%
Chaintré	572 hab	2 337 €	3 432 €	1 095 €	47%
Chânes	583 hab		3 498 €	3 498 €	
La Chapelle de Guinchay	4 064 hab	76 277 €	69 244 €	-7 033 €	-9%
Chasselas	181 hab		1 086 €	1 086 €	
Leynes	531 hab	305 €	3 186 €	2 881 €	945%
Pruzilly	312 hab	510 €	1 872 €	1 362 €	267%
Romanèche Thorins	2 004 hab	1 617 €	26 094 €	24 477 €	1514%
Saint Amour	566 hab	1 442 €	3 396 €	1 954 €	136%
Saint Symphorien d'Anceles	1 167 hab	2 163 €	9 354 €	7 191 €	332%
Saint Vérand	176 hab		1 056 €	1 056 €	
Varennes les Mâcon	555 hab	646 €	3 330 €	2 684 €	415%
Vinzelles	735 hab	1 209 €	4 410 €	3 201 €	265%
TOTAL CCMB	14 482 hab	158 234 €	176 692 €	18 458 €	12%
TOTAL M B A	78 822 hab	2 404 615 €	2 205 714 €	-198 901 €	

Merci aux lecteurs de notre bulletin.

Rendez-vous au prochain conseil communautaire de **Mâconnais – Beaujolais - Agglomération : MBA**

Judi 1er mars 2018 à 18h30

Salle Le Pavillon – Mâcon

Les séances sont publiques

MBA regroupe 39 communes [*] et 76 000 habitants. Elle est dirigée par un Conseil Communautaire de 77 membres.

[*] Azé, Berzé la Ville, Bussièrès, Chaintré, Chânes, Charbonnières, Charnay-les-Mâcon, Chasselas, Chevagny lès Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche Vineuse, La Salle, Laizé, Leynes, Mâcon, Milly-Lamartine, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, St-Amour-Bellevue, St Laurent sur Saône, St Martin Belle Roche, St Maurice de Satonnay, St-Symphorien-d'Anceles, St-Vérand, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-lès-Mâcon, Vergisson, Verzé et Vinzelles